

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR LA
RENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le maire d'Autreville-sur-la-Renne, par arrêté en date du 02/06/2020, a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur plan de zonage d'assainissement d'Autreville-sur-la-Renne et des communes associées : Saint-Martin-sur-la-Renne et Valdelancourt.

A cet effet, le tribunal administratif a désigné, en date du 22/01/2020, en qualité de commissaire enquêteur, M. Philippe BONNEVAUX.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le zonage d'assainissement du 25 juin 2020 au 25 juillet 2020 à 12h.

Le dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Autreville-sur-la-Renne, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Autreville-sur-la-Renne.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur place en mairie d'Autreville-sur-la-Renne, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions : sur le registre ouvert à cet effet tenu en mairie d'Autreville-sur-la-Renne ou par écrit, par lettre recommandée, en adressant les correspondances au commissaire-enquêteur à la Mairie d'Autreville-sur-la-Renne - 9, rue de la Pompadour - 52120 Autreville-sur-la-Renne, avec mention sur l'enveloppe 'Zonage d'assainissement' ou à l'attention de M. Philippe BONNEVAUX.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d'Autreville-sur-la-Renne, le 25 juin 2020 de 14h à 17h et le samedi 25 juillet 2020 de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) à l'adresse suivante : <http://communautedecommunesdes3forets.com/>

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la Préfecture de Haute-Marne aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

A Autreville-sur-la-Renne, le 02/06/2020.